



# 28<sup>È</sup> COURSE de la Paix

Trith-S<sup>t</sup>-Léger (59125 - NORD) **8 mai 2018**

**2Km**  
**9h30**  
épreuve réservée aux néophytes

**10Km**  
**10h30**  
épreuve populaire

et 18<sup>e</sup> randonnée pédestre :  
9h départ commun : 7,5 km et 14 km

Inscriptions par courrier limitées au 01/05/18 - Inscriptions sur place : supplément de 1,50€  
En mairie de Trith-Saint-Léger (59125) Service des Sports - Monsieur Jean-Luc Potier  
Tél. 03.27.24.69.32 ou 03.27.24.69.23 - Fax. 03.27.24.78.60 - E-mail : sporttrith@trith.fr



**Nombreuses récompenses**  
Chaque participant recevra un **set polaire**



1 TOUR :  
Parcours 2 km

1 TOUR :  
Parcours 10 km

DÉVIATION  
Handisport

RAVITAILLEMENT

EPONGEAGE

SECOURS

PCS: Poste central de secours  
place Roger Salengro

## Adresse Postale : **COURSE DE LA PAIX**

Jean-Luc POTIER : Service des Sports - Mairie de et à 59125 TRITH-SAIN-T-LÉGER

### PROCÉDURE D'INSCRIPTION

#### IMPORTANT :

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Soit d'une **licence délivrée par la FFCO, la FPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est véritablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**ATTENTION!** La remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable. Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français. L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance constatés à un mauvais état de santé du participant. L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

### CERTIFICAT MEDICAL préalable à la pratique du sport

Je soussigné, Docteur .....  
certifie avoir examiné  
M. - Mme - M<sup>lle</sup> .....

..... ans, et n'avoir pas constaté, à la date de  
ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique de  
la course à pied ou de l'athlétisme **en compétition**.  
Fait à....., le.....  
.....  
cachet du médecin  
Signature



# 28<sup>e</sup> course de la paix - 8 mai 2018

## Réglement des 2 km - 10 km de Trith-Saint-Léger (Championnat Régional F.S.G.T.) - Label Départemental F.F.A.

- **Participation** : Les épreuves sont ouvertes à toute personne née : en 2006 et avant pour le 2 km - en 2002 et avant pour le 10 km. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vols pouvant survenir avant, pendant et après la manifestation. Le Contrôle médical est indispensable avant l'épreuve, chaque participant s'engage à vérifier son état de santé et à souscrire une assurance "responsabilité individuelle".
- **Assurance** : "Responsabilité civile" Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de La MAIF : contrat N° 4121633J.
- **Parcours** : Mesuré par Officiel selon les normes F.I.A.A. Circuit empruntant les artères de la Ville, les berges de l'étang et du canal de l'Escaut. Le kilométrage sera balisé régulièrement sur le parcours. Les accompagnateurs en bicyclette et mobylette sont interdits.
- **Avertissement** : si les barrières du passage à niveau se ferment durant la course, les coureurs doivent s'arrêter et attendre l'extinction des feux rouges pour repartir (code de la route : "les trains sont prioritaires sur les usagers de la route").
- **Inscriptions** : en Mairie, aux heures d'ouverture. Le montant est fixé à : **2 km : 4,50 euros**    **10 km : 6,50 euros**. Les inscriptions par courrier devront parvenir à Monsieur Jean-Luc POTIER, en Mairie de et à Trith-Saint-Léger (59125), avant le 1<sup>er</sup> Mai 2018, passé ce délai, elles seront acceptées le jour de la Course, à partir de 8h, moyennant une majoration de 1,50 euro. Clôture ferme 1 heure avant le départ de l'épreuve choisie. **Les chèques seront libellés à l'ordre de : de «La COT Course de la Paix».**

### PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Soit d'une **licence délivrée par la FFCCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire
- Soit d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

- **Dossards** : les dossards ne seront en aucun cas envoyés au domicile des coureurs. Ils devront être retirés individuellement le jour de la course, à partir de 8 heures, au restaurant scolaire (situé derrière la mairie). Jusqu'à l'arrivée, le coureur doit porter, sur la poitrine, le dossard qui doit être visible dans son intégralité. L'absence de dossard entraînera l'exclusion de la course et la disqualification du coureur. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié en cas d'accident face à ce type de situation.

- **Départs et Arrivées** : Place Roger-Salengro (près de la Mairie) : 2km : 9h30 - 10km : 10h30 - pour les concurrents en fauteuil roulant, en joelettes et vélo pousseur, (port du casque obligatoire) : départ 10 minutes avant le départ de chaque épreuve.

- **Ravitaillements** : postes de ravitaillement et d'épongeage tous les 5 km, et à l'arrivée.

- **Assistance médicale** : amicale des Secouristes de la Croix Blanche, docteurs, cardiologue, ambulance.

- **Sécurité** : chaque intersection de voies de circulation sera protégée par un ou des signaleurs.

- **Le temps** : Visible sur un véhicule précédant la course, et à l'arrivée par affichage électronique.

- **Classements** : Le classement Scratch et par catégorie sera réalisé grâce à une puce électronique à la chaussure, qui devra être restituée à l'organisation, même en cas d'abandon ou de non présence le jour de la Course sous peine de facturation de la valeur de remplacement de la puce. Un classement spécifique handisport sera établi. Résultat dans l'heure qui suivra l'arrivée de la dernière course.

- **Vestiaires** : Les vestiaires, sanitaires, et douches **seront mis à la disposition des athlètes après chaque épreuve au Complexe J.M. CANONNE Stade E. DELEPINE.**

- **Animation** : Pierre MOURNETAS.

- **Parkings** : A proximité du départ et de l'arrivée : "Parking S.N.C.F.", près de la Gare, Complexe Sportif «Jean-Marie Canonne».

- **Droit à l'image** : Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet évènement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

- **Résultats** : A partir de 10h30, début de la proclamation des résultats et de la remise des récompenses, Place Roger-Salengro.

Résultats sur [www.trith.fr](http://www.trith.fr) et <http://www.lnpca.org>.

- **Contrôle** : Toute course peut faire l'objet d'un contrôle inopiné antidopage.

- **Récompenses** : à chaque arrivant des deux épreuves : **un set polaire** Nombreuses coupes dans chaque catégorie.

**Lots de valeur par tirage au sort des dossards Place Roger Salengro vers 13h30**  
**présence indispensable au moment du tirage et être en possession d'une pièce d'identité avec photo.**

**Un SUPER SCOOTER de 50 cm3, et de nombreux autres lots.**

- **Annulation course** : En cas de force majeure, de circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Mesure applicable pour le participant qui se trouverait dans l'impossibilité de prendre part à la course quel qu'en soit le motif.

**RENSEIGNEMENTS : 03.27.24.69.23 ou 03.27.24.69.32 FAX 03.27.24.78.60 E-MAIL [sporttrith@trith.fr](mailto:sporttrith@trith.fr)**

### CATÉGORIES D'ÂGES : L'ANNÉE DE NAISSANCE FAIT FOI POUR TOUT LITIGE

#### Masculins / Féminins

Masters *	1978 et avant
Séniors	1979 à 1995
Espoirs	1996 à 1998
Juniors	1999 à 2000

\* V1 : 1969-1978, V2 : 1959-1968, V3 : 1949-1958, V4 : 1939-1948

V5 : 1938 et avant.

#### Masculins / Féminins

Cadets	2001 à 2002
Minimes	2003 à 2004
Benjamins	2005 à 2006



Ne pas remplir

licence FFA    FFT    FFCCO    FFPM    UNSS    UGSEL    FSGT    licence année d'obtention

Sexe (F ou M)    Date de naissance    Handisport en fauteuil (Port du casque obligatoire)    E-mail

Nom du Club

Adresse personnelle

Code postal    Ville    Pays

Nationalité

Téléphone

Course choisie :  2 km  10 km

Prénom

N° de licence

Club Entreprise

.....@.....

Je soussigné ..... père, mère ou représentant légal autorise mon enfant à participer. Je m'engage à prendre connaissance et accepte le règlement de l'épreuve. **Signature obligatoire (Ou du représentant légal pour les mineurs)**



**BULLETIN OFFICIEL INDIVIDUEL D'INSCRIPTION DE LA COURSE DE LA PAIX LE 8 MAI 2018**  
à renvoyer par courrier avant le 1<sup>er</sup> Mai 2018 à l'adresse indiquée au verso accompagné d'un chèque à l'ordre de «La COT Course de la Paix»